



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 14

Réunion du Mercredi 23 Novembre 2022 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, TORTAY Michel

Excusé : RAFAILLAC Jackie

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – **ADOPTION PROCES VERBAL** :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 16 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – **AMENDES ADMINISTRATIVES** :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 23 Novembre 2022

3 – **HOMOLOGATION DES RENCONTRES** :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – **DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 23 Novembre 2022**

 25175695 – Féminines à 8 Poule A – ST CYR/L. EB 1 c/ ST NICOLAS DE BOURGUEIL 1 du 20 /11/2022

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 30 Novembre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – RENCONTRES NON DEROULEES :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

Attention : des modifications de date de jeu sont intervenues suite au report de la journée du 25 et 26 novembre 2022.

Match	25360591	
Date	20 Novembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Coupe Seniors du District
Clubs en présence	BREHEMONT AC 1	TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL 1

Match non joué.

La Commission :

- Prend connaissance de l'arrêté municipal envoyé par courriel au District le dimanche 20 novembre 2022 à 11h17 avec copie au club adverse.
- Constate la présence sur les lieux de l'arbitre officiel désigné pour la rencontre.
- Constate que, sur la FMI, l'arbitre officiel a pris connaissance de l'arrêté municipal sur place en présence des deux équipes.
- Porte à la charge du club de BREHEMONT AC le remboursement des frais de déplacement des officiels 16,06 €. + 10 €. (Indemnité arbitre pour match non disputé).
- Fixe la rencontre au **dimanche 18 décembre 2022 à 12 heure 30.**

6 – REPORT DE LA JOURNEE du 26 et 27 NOVEMBRE 2022 (SENIORS à U15) :

Suite à la décision du Comité Directeur de la Ligue et des 6 Présidents de District d'annuler toutes les rencontres officielles (de niveau Régional et Départemental – Seniors à U15) disputées sur le week-end des 26 et 27 novembre prochains, la Commission sportive valide les dates de report suivantes pour ces championnats :

Matches reportés du 26 et 27 Novembre 2022

Catégorie	Compétition	Nbre	Total	Date de Report
Seniors	D1	6	82	03 et 04/12
	D2	12		
	D3	24		
	D4	30		
	D5	10		
Jeunes M.	U18	18	44	17 et 18/12
	U17	8		
	U15	18		
Féminines Seniors	Féminines à 11	5	17	
	Féminines à 8	12		
Jeunes F.	U18F	2	7	
	U15F	5		
			150	

7 – FORFAITS :

Match	24758680	
Date	13 Novembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule A
Clubs en présence	CHANCEAUX AS 3	SAINT SYMPHORIEN FA 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]»*,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **CHANCEAUX AS 3**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de CHANCEAUX AS 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT SYMPHORIEN FA 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 3 de CHANCEAUX AS.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 194 €. (97 €. x 2 forfait hors délai) au club de CHANCEAUX AS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	25360594	
Date	20 Novembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Coupe Seniors du District
Clubs en présence	REIGNAC RCVI 1	GIZEUX ES 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 17 novembre 2022 du club de GIZEUX ES mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de GIZEUX ES 1 (0 but/équipe éliminée de la Coupe) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de REIGNAC RCVI 1 (3 buts/équipe qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait à l'équipe 1 de GIZEUX ES.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 67 €. au club de GIZEUX ES, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	25360546	
Date	19 Novembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Coupe Seniors Marcel Bacou
Clubs en présence	VILLEDOMER AS 2	VEIGNE CS 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **VEIGNE CS 2**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VEIGNE CS 2 (0 but/équipe éliminée de la Coupe) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VILLEDOMER AS 2 (3 buts/équipe qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait à l'équipe 2 de VEIGNE CS.**

- Porte à la charge du club de VEIGNE CS le remboursement des frais de déplacement des officiels 36,57 €. + 10 €. (indemnité forfait arbitre pour match non disputé).
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 62 €. (31 €. x 2 forfait hors délai) au club de VEIGNE CS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.
-

Match	25214947	
Date	12 Novembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	U15 à 8	
Clubs en présence	YZEURES PREUILLY Entente 1	BOUCHARDAIS Entente 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **BOUCHARDAIS Entente 2**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de BOUCHARDAIS Entente 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de YZEURES PREUILLY Entente 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de BOUCHARDAIS Entente.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 forfait hors délai) au club de BOUCHARDAIS AF, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	25214952	
Date	19 Novembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	U15 à 8	
Clubs en présence	TOURS SUD AS 1	YZEURES PREUILLY Entente 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

- Considérant le courriel en date du 18 novembre 2022 à 10h43 du club de l'US YZEURES PREUILLY mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de YZEURES PREUILLY ENT. 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de TOURS SUD AS 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de l'US YZEURES PREUILLY ENT.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 25 €. au club de l'US YZEURES PREUILLY, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

8 – MATCHS ARRETES :

Match	25360555	
Date	20 novembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Coupe Marcel BACOU
Clubs en présence	SAINT PIERRE AUBRIERE 2	PAYS LANGEAISIE FC 2

Match arrêté à la 43^{ème} minute pour faits disciplinaires.

La Commission décide de transmettre le dossier pour étude à la Commission de discipline.

Match	25201945	
Date	19 novembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	U17	
Clubs en présence	FONDETTES ENTENTE 1	AMBOISE AC 1

Match arrêté à la 92^{ème} minute.

La Commission décide de transmettre le dossier pour étude à la Commission de discipline.

9 – RESERVE D'AVANT MATCH :

Match	25288910	
Date	20 Novembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Challenge D4/D5 – R2 Energie
Clubs en présence	PAYS DE RACAN AS 2	BOURGUEIL ES 2

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 2 de BOURGUEIL ES et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de PAYS DE RACAN AS 2 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre des équipes supérieures celles-ci ne jouant pas ce jour,
- Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu **lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118**, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...].* »,
- Considérant que le dimanche 20 novembre 2022
 - L'équipe **Seniors 1 de PAYS DE RACAN n'avait pas de rencontre officielle.**

Considérant qu'après vérification de la feuille de match suivante :

- 12/11/2022 – Départemental 2 Poule A – PAYS DE RACAN AS 1 c/ GATINE CHOISILLES FC 1
- **il s'avère qu'aucun joueur n'a pris part à la rencontre du 20 novembre 2022.**
- Considérant que l'équipe Senior 2 de l'équipe de PAYS DE RACAN AS n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve non fondée.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club de BOURGUEIL ES le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

10 – DIRIGEANTS SUSPENDUS INSCRITS SUR LA FMI

RAPPEL

La Commission tient à rappeler qu'**un joueur suspendu ne peut en aucun cas être présent sur la FMI en qualité de joueur ou de dirigeant** (entraîneur, accompagnateur ...).

Article - 226 Modalités pour purger une suspension

1.Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension **au regard du calendrier de cette dernière.**

5. Les dispositions du présent article s'appliquent aussi :

- **aux éducateurs et aux dirigeants suspendus**, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées.

Match	25382608	
Date	19 Novembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	Coupe Féminine à 11	
Clubs en présence	LA RICHE RACING 1	AZAY CHEILLE SC 1

La Commission constate la participation d'un dirigeant du club de LA RICHE RACING supposé suspendu inscrit sur la FMI.

Demande au club de LA RICHE RACING ses éventuelles observations **avant le mardi 29 novembre 2022.**

Reprise du dossier :

Match	25203448	
Date	12 Novembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	U13	MASSE NIVEAU 1 Poule A
Clubs en présence	TOURS SUD AS 1	SAINT SYMPHORIEN FA 1

La Commission constate la participation d'un dirigeant du club de TOURS SUD AS suspendu inscrit sur la FMI.

Après vérification des FMI et demande d'observations auprès du club, la Commission constate la participation d'un dirigeant suspendu inscrit sur la FMI.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Constatant les observations du club de l'AS TOURS SUD en date du 22 novembre 2022.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- **Inflige une amende de 150 €. au club de l'AS TOURS SUD pour participation d'un licencié suspendu inscrit sur la FMI.**

11 – PLANNING DES RENCONTRES – CHAMPIONNATS ET COUPES

La Commission réactualise les calendriers et les tours de coupes départementales après les différents changements intervenus dans les calendriers et la programmation de la Finale de la Coupe du Monde le dimanche 18 décembre 2022.



Les dates sont données, à titre indicatif, sous réserve de modification de date sur des rencontres de championnat et des différentes intempéries pouvant intervenir durant la saison.

SENIORS - CHAMPIONNAT – COUPES – CHALLENGE

Rencontre non jouée fixée au 17 Décembre 2022

-  D2 Poule A – 24754206 – AMBOISE AC 1 c/ GATINE CHOISILLES FC 1

Rencontres non jouées fixées au 18 Décembre 2022 à 13 heures (Finale de la Coupe du Monde à 16 h.)

-  Coupe Seniors du District – 25360591 – BREHEMONT 1 c/ TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL 1 à **12h30**
-  D3 Poule A – 24754085 – PERNAY US 1 c/ GATINE CHOISILLES FC 2
-  D3 Poule D – 24699308 – ST BENOIT LA FORET 1 c/ RILLY/VIENNE 1
-  D4 Poule D – 24678443 – RSVST-DESCARTES 2 c/ PERRUSSON ESC 1
-  D4 Poule D – 24678440 – PAYS MONTRESOROIS FC 2 c/ REIGNAC RCVI 2
-  D4 Poule F – 24681225 – BOURGUEIL ES 2 c/ GIZEUX ES 1
-  D5 Poule A – 25108138 – AMBOISE AC 3 c/ TOURS ACP 4
-  D5 Poule B – 25039461 – TOURS OLYMPIC 2 c/ ANTOGNY LE TILLAC 2
-  Challenge D4/D5 Poule D – 25288944 – INGRANDES SH 1 c/ ST PIERRE DES CORPS 3
-  Challenge D4/D5 Poule E – 25290025 – MONNAIE US 3 c/ PAYS LANGEAISIEEN FC 3
-  Challenge D4/D5 Poule F – 25290036 – MONTBAZON US 2 c/ CELLE POUZAY Ent. 2

Attention : Les reports pour les autres dates sont à consulter sur les agendas des clubs : [Compétitions – DISTRICT DE FOOTBALL D'INDRE-ET-LOIRE \(fff.fr\)](#)

COUPE SENIORS INDRE ET LOIRE

- 1^{er} tour : 61 équipes : 29 matches + 3 exempts 9 octobre 2022
- 2^{ème} tour : 32 équipes – 16 matches 20 novembre 2022
- 16^{ème} de finale : 32 équipes – 16 départ. + 16 rég. 8 janvier 2023 (tirage au sort le 07 décembre)
- 8^{ème} de finale : 16 équipes – 8 matches 26 février 2023 (tirage au sort le 11 janvier)
- ¼ de finale : 8 équipes – 4 matches 9 avril 2023
- ½ finales : 4 équipes – 2 matches 28 mai 2023
- Finale : 2 équipes – 1 match 11 juin 2023

COUPE SENIORS DISTRICT

La COUPE SENIORS DU DISTRICT D'INDRE ET LOIRE se dispute également par élimination directe et est réservée aux équipes éliminées de la COUPE D'INDRE ET LOIRE en première phase auxquelles s'ajoutent les équipes « départementales » éliminées en 1/16^{ème} de finale de cette dernière.

- 1^{er} tour 20 novembre 2022
- 2^{ème} tour 8 janvier 2023 (tirage au sort le 07 décembre)
- 16^{ème} de finale 29 janvier 2023 (tirage au sort le 11 janvier 2023)
- 8^{ème} de finale : 16 équipes – 8 matches 26 février 2023 (tirage au sort le 1^{er} février 2023)
- ¼ de finale : 8 équipes – 4 matches 9 avril 2023
- ½ finales : 4 équipes – 2 matches 28 mai 2023
- Finale : 2 équipes – 1 match 11 juin 2023

COUPE SENIORS MARCEL BACOU (RESERVES)

- 1^{er} tour : 43 équipes : 11 matches + 21 exempts 20 novembre 2022
- 16^{ème} de finale : 32 équipes – 16 matches 8 janvier 2023 (tirage au sort le 07 décembre)
- 8^{ème} de finale : 16 équipes – 8 matches 29 janvier 2023 (tirage au sort le 11 janvier 2023)
- ¼ de finale : 8 équipes – 4 matches 9 avril 2023
- ½ finales : 4 équipes – 2 matches 28 mai 2023
- Finale : 2 équipes – 1 match 11 juin 2023

CHALLENGE D4/D5 – R2 L'ENERGIE D'ECLAIRER



- Phase Championnat : 11 poules de 4 ou 3 équipes 9/10 – 20/11 - 08/01
- Phase élimination directe : 22 équipes (1^{er} et 2^{ème} principal et 3^{ème} et 4^{ème} consolante)
 - o 1/16 = 6 matches + 10 exempts 29 janvier 2023 (tirage au sort le 11 janvier 2023)
 - o 8^{ème} = 8 matches 26 février 2023 (tirage au sort le 1^{er} février 2023)
 - o ¼ de finale = 4 matches 9 avril 2023
 - o ½ finales 30 avril 2023
 - o Finale 12 juin 2023

COUPE U18 INDRE ET LOIRE – BATTLE KART



- 1^{er} tour : 31 équipes : 13 matches + 5 exempts 8 octobre 2022
- 2^{ème} tour : 18 équipes : 9 matches 14 janvier 2023
- 3^{ème} tour (8^{ème}) : 9 départementales + 7 régionales : 8 matches 28 janvier 2023
- 4^{ème} tour (1/4) : 8 équipes : 4 matches 18 mars ou 9 avril 2023
- 5^{ème} tour (1/2) : 4 équipes : 2 matches 29 avril 2023
- Finale : 2 équipes 24 juin 2023

COUPE U15 INDRE ET LOIRE

- 1^{er} tour : 37 équipes : 13 matches + 11 exempts 5 novembre 2022
- 2^{ème} tour : 24 équipes : 12 matches 17 décembre ou 7 janvier 2023
- 3^{ème} tour (8^{ème}) : 12 départementales + 4 régionales : 8 matches 15 janvier 2023
- 4^{ème} tour (1/4) : 8 équipes : 4 matches 18 mars 2023 ou 9 avril 2023
- 5^{ème} tour (1/2) : 4 équipes : 2 matches 29 avril 2023
- Finale : 2 équipes 24 juin 2023

JEUNES – CHAMPIONNATS U18 à U13

Les clubs doivent impérativement jouer toutes les rencontres concernant la **1^{ère} phase des championnats jeunes avant le 18 décembre 2022 sauf les U13 Brassage Elite avant le 14 décembre.**

Si aucun week-end disponible pour jouer ces rencontres, les clubs doivent se mettre d'accord pour une date de report en semaine et en faire la demande sur foot-clubs. Ces rencontres sont automatiquement au lundi 19 décembre 2022 sur le logiciel (date butoir).

Si match non joué au 18 décembre 2022, la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du classement.

Les classements 1^{ère} phase seront arrêtés à la date du 18 décembre sauf le championnat U13 Elite à la date du 14 décembre.

12 – OBLIGATION DES CLUBS EN TERMES D'EQUIPES DE JEUNES

La Commission étudie l'obligation des clubs dont l'équipe 1 évolue en Départemental 1 en termes d'équipes de jeunes (voir annexe 1).

A noter que tous les clubs sont à jour avec cette obligation à la date du 31 octobre 2022.

13 – COURRIERS DIVERS

A.S. VALLEE DU LYS – Courriel en date du 21 novembre 2022

- La Commission en prend connaissance et transmet à la Commission des Jeunes et Technique, aucune réserve d'avant match n'a été portée sur la FMI et confirmée.

Mairie de CHAMPIGNY SUR VEUDE – Courriel en date du 21 novembre 2022

- La Commission en prend note et fixe les rencontres de l'équipe féminines à 11 le **dimanche matin à 10 heures** (au lieu du samedi soir) en Championnat et en Coupe.

LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL – Courriel en date du 15 novembre 2022

- La Commission prend note de l'homologation du stade Joseph Renard (synthétique) de Château-Renault. Toutefois, l'homologation en nocturne n'est pas validée pour l'instant.

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,

- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : **uniquement l'équipe recevante**

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : <https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6>

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 07 décembre 2022 à 10 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS DEPARTEMENTAUX

Chapitre 6 : Obligations des clubs en termes d'équipes de jeunes

Article 7

§I - OBLIGATIONS DES EQUIPES DE JEUNES

1 – Clubs Départementaux

- Les clubs dont l'équipe première dispute le Championnat de D1 doivent obligatoirement engager au moins une équipe à 11 et une équipe de jeunes à 8 ou à 5, en catégorie Football d'Animation pour répondre aux obligations régionales en cas d'accession.
 - o Les ententes et les groupements de clubs de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée, à conditions que le nombre des équipes en entente ou en groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque équipe constituant cette entente.
- Les clubs disputant le Championnat de D2 à D5 n'ont aucune obligation en équipes de jeunes.
 - o Une équipe en entente (de U7 à U18) ne peut être engagée qu'à la seule condition que chaque club la composant présente au moins 2 licenciés de la catégorie.

2 – Obligations communes Les Clubs Départementaux doivent s'inscrire dans une démarche d'initiation, de perfectionnement et de développement du football en faveur des jeunes.

3 – Délais L'ensemble des engagements précités ci-dessus doivent obligatoirement être satisfait au 1er novembre de la saison en cours. La Commission Sportive du District étudiera la situation des clubs avant le 31 décembre et en fin de saison sportive.

§II – SANCTION

Tout Club qui ne satisfera pas aux obligations prévus au §I, alinéa 1 et 2 sera sanctionné comme suit :

- 1ère année d'infraction :
 - o Une équipe Seniors d'un Club ne pourra accéder à la Division Supérieure. Si deux ou plusieurs équipes du même Club sont concernées, cette mesure ne s'applique qu'à l'équipe du Club hiérarchiquement supérieure.
- 2ème année d'infraction :
 - o 1 - Une équipe Seniors du Club ne pourra accéder à la division supérieure (idem 1ère année). Si deux ou plusieurs équipes du même Club sont concernées, cette mesure ne s'applique qu'à l'équipe du Club hiérarchiquement supérieure.
 - o 2 - Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités.
- 3ème année d'infraction :
 - o Rétrogradation en division inférieure de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du Club.

Recensement par clubs / catégories / joueurs au 31 octobre 2022

CLUBS		EQUIPES ENGAGEES					ENTENTES / GROUPEMENTS				CATEGORIES									
											ANIMATION		U13		U15		U17		U19	
DIVISION / NOM	N° AFF.	ANIM	U13	U15	U17	U18	CLUBS	N° AFF.	NOM	N° AFF.	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
PREMIERE DIVISION																				
BOURGUEIL	505083	3		1		1	Bourgueil	505083	AV Bourgueillois	563699	13	1	15	1	22	2	11	0	9	0
							St Nicolas	525565			0	0	0	0	0	0	0	1	5	4
							Gizeux	512272			0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
							Ingrandes	520708			2	0	5	0	2	0	2	3	2	1
							Benais	529933			0	1	3	1	2	4	1	0	5	0
							La Chapelle	535675			0	0	3	121	0	8	0	4	1	1
CHANCEAUX	528289	5		2	1	1	Chanceaux	528289			37	2	15	7	13	0	18	0	11	0
							Membrolle- Mettray	582325			37	13	27	0	28	3	3	2	10	2
ETOILE VERTE	581867	6	2			1	Etoile Verte	581867			26	0	12	0	0	0	1	0	2	0
							Montbazou	522603			25	0	7	1	0	0	15	0	6	0
							Villeperdue	529266			31	1	0	0	0	0	0	0	0	
FONDETTES	521070	10	2	2	1		Fondettes	521070			43	4	19	0	20	0	12	0	3	0
							Luynes	523311			45	2	5	1	21	0	8	0	1	1
JOUE LES TOURS	553790	9		1		1(fg)					128	33	33	20	46	19	28	6	17	8
LOCHES	528289	8		1		1					61	9	28	11	18	4	20	11	31	5
PAYS LANGEAISIEEN	553790	10		1		1					57	5	32	10	19	8	12	0	8	0
RENAUDINE		9		1	1	1					61	3	22	1	24	1	20	3	10	4
RICHE RACING	513147	11		1		1					62	1	47	6	38	7	13	5	17	6
SAINT PIERRE DES CORPS	504935	11		1		1					112	15	42	2	21	0	19	0	14	0
TOURS OLYMPIC	547480	10			1	1	Tours Olympic	547480			5	4	0	0	0	0	3	0	3	0
							St Symphorien	520472			89	10	44	11	46	17	33	2	24	3
VALLEE VERTE	551127	9		1			Vallée Verte	551127			65	12	27	0	8	0	0	0	8	0
							RCVI	581189			65	14	27	1	9	1	4	0	2	0